

CONCOURS

Maisons, jardins et balcons fleuris

2025

La municipalité du TAMPON souhaite, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours « Maisons et jardins de couleurs » pour l'année 2025.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

La Mairie du Tampon organise un concours « **Maisons, Jardins et Balcons fleuris** » destiné à favoriser la participation des habitants au fleurissement de la ville.

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et toute personne dont la résidence se trouve sur le territoire de la commune du TAMPON disposant d'une maison fleurie avec fenêtres, balcons, terrasses, jardins donnant sur la rue et qui ont à coeur de les fleurir.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est confiée à la Direction de l'Environnement, un jury sera composé d'un Président de jury, de membres du conseil municipal, de membres de délégués de secteur, des membres du personnel des services techniques, de techniciens de fleurissement et d'embellissement, la composition de ce jury sera désignée par monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ne peuvent participer au concours les élus du conseil municipal, les agents communaux, ainsi que les membres composant leur foyer.

La sélection des candidats est organisée selon leur inscription à participer à ce concours par le maire de la commune.

Pourront entrer en compétition, les candidats ayant mis en place un fleurissement minimum contribuant à l'embellissement de leur quartier visible depuis l'espace public.

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'environnement, il sera tenu compte des pratiques et moyens mis en oeuvre pour notamment limiter l'arrosage, éviter l'utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les déchets de jardin.

Visite du jury programmée au mois d'août ou septembre 2025, un courrier sera adressé à l'ensemble des participants afin de définir l'heure de passage des membres du jury. Les dates mentionnées ci dessus feront l'objet d'une information sur les supports de communication de la ville.

ARTICLE 4 : CATÉGORIES

Le concours donnant lieu à la désignation de lauréats sont : **« Maisons, Jardins et Balcons fleuris 2025 » Thème Maisons et jardins de couleurs.** Cette année une mention spéciale du jury **« Maisons et jardins de couleurs »** des prix spéciaux seront décernés pour récompenser les compositions originales et diversifiées.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont la qualité des décorations florales, qui contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la propreté des espaces extérieurs, l'état des clôtures et des façades, l'harmonie des couleurs, la présence d'un décor végétal et l'imagination dans les compositions. Les compositions végétales seront évaluées selon la diversité et quantité de plantes utilisées, l'harmonie dans la composition, l'originalité, la qualité des plantations, l'approche écologique pour ce critère. Les participants sont invités lors de leur exposé de décrire succinctement les méthodes respectueuses de l'environnement employées lors de la réalisation et l'entretien de leur fleurissement.

Les membres du jury auront à juger sur la note globale sur 20 décomposée comme suit :

- l'Accueil sur 2 points,
- l'Exposé sur 3 points,
- la vue d'ensemble sur 5 points,
- les variétés et compositions fleuries sur 5 points,
- les efforts sur l'Aménagement proposé sur 5 points.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

La liste nominative des lauréats du concours, le classement et les prix seront définis par les membres du jury. Lors de la délibération de celui-ci en cas d'égalité des notes des candidats, le Président du Jury se réserve le droit et a le pouvoir de 2 votes.

Le jury proposera donc la liste des lauréats et la valeur cumulée des prix dont le total atteint 6700,00 euros au Conseil municipal qui approuvera l'attribution des prix proposés par ledit jury.

Ces prix seront accordés sous forme de bons d'achats nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles sélectionnés dans le cadre d'une procédure de commande publique.

Les lauréats seront prévenus individuellement et conviés à la remise des prix qui aura lieu courant octobre 2025.

Le résultat du concours sera publié dans le bulletin Municipal du Tampon ainsi que sur le site internet de la collectivité, ce qu'acceptent expressément les participants.

Les participants au concours acceptent que des photos de fleurissement de leurs jardins puissent être publiées librement sur des supports presse ou publications municipales.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

L'inscription au concours, formalisée par la Mairie, implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

L'inscription au concours est totalement gratuite.

Les candidatures seront à adresser à la Mairie du Tampon à la Direction de l'Environnement 10, rue du Géneral Bigeard.

Les inscriptions débuteront le lundi 30 juin 2025 auprès de la Direction de l' Environnement : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00 et la clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er août 2025 à 12h00.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES*

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la mairie du Centre ville 256 rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON.

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion et l'organisation de ce concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations sont exploitées par la Direction de l'Environnement, le service de communication ainsi que le service information de la commune du TAMPON.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées jusqu'en février 2026. Conformément au règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) vous disposerez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour toute demande relative à l'accès de la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à la Direction Environnement 10, rue du Général Bigeard 97430 LE TAMPON. Tel 02 62 57 86 86.

En cas de non réponse du service dans un délai «raisonnable», vous avez la possibilité de contacter le DPO Délégué à la Protection des Données pour exercer vos droits, ou déposer une plainte auprès de la CNIL.

Règlement du concours